

Sainte Ecriture où dans la tradition ne peut l'établir d'une manière péremptoire.

Disons donc, avec la presque unanimité des théologiens, que Marie reçut le Sacrement de *baptême*, et que par la réception de ce sacrement la grâce fut augmentée en Elle d'une manière étonnante.

Toutefois, ici encore, faisons une remarque qui servira à ne pas sortir Marie du rang qui lui convient uniquement.

Le baptême nous fait *renaître* : Marie n'avait pas à renaître car, immaculée dans sa conception, préservée de toute déchéance, de toute faute originelle, elle n'avait pas comme nous l'obligation de recevoir cette eau sainte qui efface la souillure contractée en Adam.

Le baptême nous *incorpore* à Jésus-Christ et par là nous fait les *héritiers* du Ciel. Mais en Marie, la *maternité* est un titre et un droit suffisant à l'héritage et à *tout* l'héritage du Christ : par elle, elle était de droit membre de l'église et point n'était besoin d'un rite sensible pour l'y incorporer.

Le baptême cependant produit le *caractère* et la grâce sanctifiante et Sacramentelle, et rien ne s'oppose à ce que Marie reçut, par le baptême, ces réalités surnaturelles sur son âme.

Il convenait même qu'elle reçut le baptême pour avoir comme tous les fidèles le *sceau* éternel du caractère, pour acquérir par là une ressemblance particulière avec le Christ et les chrétiens.

Quant Marie a-t-elle été *baptisée*? Nous ne le savons pas. Mais alors la grâce était déjà parvenue en Elle à un degré très élevé, par conséquent ce Sacrement, reçu avec des dispositions qui furent le privilège de la délicatesse d'une telle âme, dut produire en elle un admirable accroissement de grâce.

Mais le Sacrement qui augmenta surtout la Sainteté de notre divine Mère, ce fut la *Sainte Eucharistie*.

Ce sera l'objet d'un autre article.

Au tribunal

—Vous accostez les passants, la nuit, le couteau à la main? Quel métier!

—Pardon!...mon président, j'ai la faim...mais je n'ai pas les moyens.